

PERMANENCES

AU BIJ



ARMÉE DE L'AIR



1^{er} mercredi du mois de 10h à 12h et de 13h30 à 15 h30



ARMÉE DE TERRE



1^{er} et 2^{ème} mercredi du mois de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

4^{ème} mercredi du mois de 10h à 12h



MARINE



2^{ème} mercredi du mois de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

4^{ème} mercredi du mois de 10h à 12h



GENDARMERIE



2^{ème} mercredi du mois de 10h à 12h



POLICE NATIONALE



1^{er} mercredi du mois de 10h à 12h



MISSION LOCALE

SUR RENDEZ-VOUS

Tous les lundis, mercredis & jeudis de 9 h à 12 h & de 14 h à 17 h